REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

---

10 Juillet 2002

Décret n°2002-245/MFPRAPF/DGFP/DPME-SR portant intégration, nomination, titularisation à titre exceptionnel et versement de mademoiselle **OUMBA Pierrette** dans les cadres des services sociaux (enseignement)

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67/272 du 30 septembre 1967, modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64/165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu, ensemble, les décrets n° 99-1 du 12 janvier 1999 et n° 2001-219 du 8 mai 2001, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;

DECRETE :

Article 1 : Mademoiselle **OUMBA Pierrette**, née le 1er janvier 1962 à Mabaya, titulaire du diplôme de professeur d'enseignement professionnel, option : comptabilité, obtenu à l'institut de formation professionnelle de Birkhadem (Algérie), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommée au grade de professeur technique adjoint des lycées stagiaire, indice 650, pour compter du 07 décembre 1993, titularisée exceptionnellement au 1er échelon, indice 710, pour compter du 07 décembre 1994 ACC = néant et mise à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports.

Article 2 : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3 : L'intéressée est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1ère classe, 2ème échelon, indice 780 ACC = néant, pour compter du 07 décembre 1994, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 4 : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement ne produit aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 10 Juillet 2002

Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme,

Jeanne DAMBENDZET

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports,

André OKOMBI SALISSA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRAPF/SST	3
DGB	3
DGCF	2
METPRJICS	2
DPAA	1
INTERESSEE	1
DOSSIER	3
SGG/BC	2/21